

Secrétariat,
c/o Public Health Schweiz
Dufourstrasse 30
3005 Bern
www.pro-salute.ch

Commissions de la sécurité sociale et
de la santé publique (CSSS-E)
Services du Parlement
3003 Bern

par e-mail à : sgk.csss@parl.admin.ch

Berne, le 7 novembre 2025

Aux membres de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-E)

Prise de position sur le projet 25.069 Loi sur les épidémies. Révision partielle

Monsieur le Président de la Commission,

Madame, Monsieur,

pro-salute.ch, la voix des patientes et patients, des consommatrices et consommateurs ainsi que des payeuses et payeurs de primes, a été invitée à se prononcer sur le projet 25.069 concernant la révision partielle de la loi sur les épidémies. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de participer en personne à l'audition de la commission. Nous vous remercions toutefois de nous donner l'occasion de présenter notre position sous forme de prise de position écrite.

pro-salute.ch approuve dans une large mesure la révision partielle proposée de la loi sur les épidémies (LEp) ainsi que le message du Conseil fédéral. Nous recommandons au Parlement de rendre plus contraignantes deux préoccupations qui nous paraissent centrales dans la loi révisée :

- (1) constitutionnalisation d'un centre national d'alerte précoce afin de garantir une évaluation rapide et scientifiquement fondée de la situation ;
- (2) la mise en place de mécanismes contraignants pour harmoniser les mesures de protection entre les cantons voisins d'une même région.

Selon nous, ces deux éléments contribuent de manière essentielle à assurer une gestion de crise efficace, transparente et compréhensible pour la population.

pro-salute.ch, die Stimme der Patientinnen und Patienten, Konsumentinnen und Konsumenten sowie der Prämienzahlenden

Centre d'alerte épidémiologique précoce

pro-salute.ch apprécie que, selon le message du Conseil fédéral, l'organisation de crise de l'administration fédérale soit renforcée et qu'elle prévoie l'intégration d'une expertise scientifique en cas de crise. Toutefois, selon pro-salute.ch, l'approche ad hoc proposée ne suffit pas à garantir la continuité scientifique et organisationnelle nécessaire à la prévention des crises. Il est trop tard pour commencer à réfléchir à l'organisation de crise lorsque la survenue d'une situation particulière est imminente. La Suisse a plutôt besoin d'un centre d'alerte précoce, à base scientifique solide et en réseau avec les instances internationales, qui soit actif même en l'absence de menace immédiate.

Nous proposons donc d'ancrer un nouvel article 8a intitulé « Centre d'alerte précoce et de contrôle épidémiologique ». Ce centre devrait être exploité de manière permanente par la Confédération et collaborer étroitement avec les institutions universitaires ainsi qu'avec les systèmes d'alerte internationaux, afin de pouvoir réagir plus rapidement, de manière coordonnée et fondée sur l'expertise, aux nouvelles évolutions épidémiologiques. L'article 6a, al. 1, let. a), doit être adapté en ce sens que la recommandation du centre d'alerte précoce soit sollicitée.

Coordination intercantonale

pro-salute.ch soutient que le projet renforce les compétences des cantons à l'article 40 afin qu'ils puissent réagir de manière appropriée aux risques sanitaires locaux. Dans le même temps, nous restons préoccupés par la coordination entre les cantons. Les épidémies, et plus encore les pandémies, ne s'arrêtent pas aux frontières cantonales. Les déplacements quotidiens de nombreuses personnes en Suisse – pour le travail, les achats ou les loisirs – s'étendent sur plusieurs cantons. Pour surmonter et mettre fin aux crises sanitaires, des mesures coordonnées entre les cantons et, dans les régions frontalières, également avec l'étranger, sont donc indispensables. L'article 8, alinéa 5, en tient compte de manière adéquate à notre avis, mais ce n'est pas le cas de l'article 40.

Nous proposons donc d'ajouter à l'article 40 un nouvel alinéa 2 ter : « Ils [les cantons] coordonnent les mesures prévues aux alinéas 2 et 2bis avec leurs cantons voisins et, dans la mesure du possible, avec les régions frontalières à l'étranger. » Seule une approche coordonnée et harmonisée des cantons peut garantir une communication claire, cohérente et compréhensible à l'égard de la population, renforçant ainsi de manière décisive la compréhension et l'acceptation des mesures de protection adoptées.

Du point de vue des patientes et patients, des consommatrices et consommateurs ainsi que des payeuses et payeurs de primes, un centre d'alerte précoce fiable et scientifiquement compétent, de même qu'une coordination intercantonale harmonisée, revêtent une importance capitale pour mettre en œuvre des mesures de gestion de crise de manière transparente, compréhensible et efficace.

Nous vous remercions de l'attention portée à nos préoccupations et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Felix Wettstein, Président de pro-salute.ch



Luana Marbot, Secrétariat

pro-salute.ch, die Stimme der Patientinnen und Patienten, Konsumentinnen und Konsumenten sowie der Prämienzahlenden



Patientenstellen
Schweiz



geliko
Schweizerische Gesundheitsligen-Konferenz
Conférence suisse des ligues de la santé
Conferenza Svizzera delle leghe per la salute

